

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 2 juillet 2019, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau
Madame Virginie Ashby
Madame Julie Grenier

Monsieur Normand Vigneau
Madame Cynthia Ferland

Le conseiller Ziv Przytyk est absent.

Formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire Johnny Pizar.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 2 juillet 2019

Monsieur le maire Johnny Pizar, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h00.

19 07 102

2. Adoption de l'ordre du jour du 2 juillet 2019

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 2 juillet 2019, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. La Maison Aube-lumière – Campagne des amis 2019
 - 6.1.2. Lysianne Reula Sheard – Défi Massif de la Cordillère blanche au Pérou 2019
 - 6.1.3. La Fondation du CSSS de la MRC-de-Coaticook – Campagne de financement annuelle 2019
 - 6.1.4. Expo Vallée de la Coaticook – Souper d'ouverture
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Fauchage des abords de chemins
 - 7.2. **Règlements**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 271-2019 abrogeant le règlement numéro 188 Politique concernant le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest
 - 7.2.2. Adoption du second projet de Règlement numéro 273-2019 modifiant le règlement de zonage 225(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et apporter d'autres changements
 - 7.2.3. Adoption du second projet de Règlement numéro 274-2019 modifiant le règlement de lotissement 226(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook

8. Rapport du Maire et des conseillers

- 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
- 8.2. Rapport des conseillers

9. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel

10. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel

11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

- 11.1. Dépôt du rapport mensuel

12. Trésorerie

- 12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer
- 12.2. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 14 novembre 2019 – Extrait de l'état
- 12.3. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 14 novembre 2019 – autorisation à la secrétaire-trésorière

13 Divers

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

19 07 103

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

19 07 104

6.1.1. La Maison Aube-lumière – Campagne des amis 2019

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la Municipalité accorde un soutien financier de 100\$ à La Maison Aube-lumière dans le cadre de la Campagne des amis 2019.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

19 07 105

6.1.2. Lysianne Reula Sheard – Défi Massif de la Cordillère blanche au Pérou 2019

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la Municipalité accorde un soutien financier de 100\$ à Lysianne Reula

Sheard dans le cadre du Défi Massif de la Cordillère blanche au Pérou 2019.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

19 07 106

6.1.3. La Fondation du CSSS de la MRC-de-Coaticook – Campagne de financement annuelle 2019

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité accorde un soutien financier de 250\$ à la Fondation du CSSS de la MRC-de-Coaticook dans le cadre de la Campagne de financement annuelle 2019.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

6.1.4. Expo Vallée de la Coaticook – Souper d'ouverture

L'information est déposée aux membres du conseil.

19 07 107

7.1.1. Fauchage des abords de chemins

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie ledit contrat de fauchage des abords de chemin à Monsieur Ghislain Hébert au coût de 2 900\$.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

19 07 108

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 271-2019 abrogeant le règlement numéro 188 Politique concernant le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'abroger le règlement numéro 188 concernant le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest pour en faire une politique ;

ATTENDU que la Politique portera le titre *Politique concernant la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de manière à assurer le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 3 juin 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 188 Politique concernant le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest est abrogé par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

19 07 109

7.2.2. Adoption du second projet de Règlement numéro 273-2019 modifiant le règlement de zonage 225(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et apporter d'autres changements

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que la Municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU qu'une consultation publique s'est tenue le 25 juin 2019 ;

ATTENDU que le second projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 2 juillet 2019 avec ou sans modifications ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le second projet de Règlement numéro 273-2019 modifiant le règlement de zonage 225(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et apporter d'autres changements.

Adoptée à l'unanimité

19 07 110

7.2.3. Adoption du second projet de Règlement numéro 274-2019 modifiant le règlement de lotissement 226(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que la municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent

pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU qu'une consultation publique s'est tenue le 25 juin 2019 ;

ATTENDU que le second projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 2 juillet 2019 avec ou sans modifications ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le second projet de Règlement numéro 274-2019 modifiant le règlement de lotissement 226(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

19 07 111

7.2.4. Adoption du Règlement numéro 279-2019 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 232(2012)

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que les changements requis au règlement 232(2012) pour le rendre conforme au SADD le rendrait inutile ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 279-2019 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 232(2012).

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de juin 2019.

10.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel de l'officier municipal en bâtiment et environnement pour le mois de juin 2019.

11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport de la directrice générale secrétaire-trésorière pour le mois de juin 2019.

19 07 112

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 3 juin 2019 – 19-06-100	73 320.94\$
B) Dépenses incompressibles – juin 2019	6 125.73\$
C) Salaires juin 2019	8 301.30\$
D) Comptes à payer au 3 juin 2019	137 011.10\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 151 438.13\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

19 07 113

12.2. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 14 novembre 2019 – Extrait de l'état

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la secrétaire-trésorière doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

- a. D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2019 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.
- b. D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2018 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2019) aura été conclue avec la secrétaire-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adoptée à l'unanimité

19 07 114

12.3. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 14 novembre 2019 – autorisation à la secrétaire-trésorière

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

- a. D'autoriser la secrétaire-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 14 novembre 2019 ;
- b. D'autoriser la secrétaire-trésorière à signer, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- d. D'autoriser la secrétaire-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2019, et ce sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à l'unanimité

19 07 115

15. Levée de la séance ordinaire du 2 juillet 2019

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h25.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE ET SEC-TRES.